

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **SPRAY ANTISEPTIQUE INCOLORE MERCUROCHROME**

Référence de la formule : fbr050310f

Forme de produit : mélange liquide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emplois de la substance : Biocide répulsif à usage externe. Application cutanée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LABORATOIRES JUVA PRODUCTIONS (LJP)

Rue Avogadro, Technopôle Forbach Sud

57600 FORBACH

Tél. 03.87.29.21.10 Fax. 03.87.84.21.25

Courriel : info@labojuva.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :

- ORFILA : 01 45 42 59 59 ; <http://www.centres-antipoison.net>
- N° formule pour UFI : 0503101
- N° formule FDP 050310f-1
- Code UFI : 1FAX-UEA6-J10C-JKMR
- SAMU : 15
- POMPIER 18

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Danger selon la classification de l'UE (règlement 1272/2008/CE) :

Chronic Aquatic toxicity. Cat3, H412

2.2 Eléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : Non applicable.

Mention d'avertissement : Non applicable.

Mention de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eléments d'étiquetage

supplémentaires : Non applicable.

Conseils de prudence : P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Étiquetage réduit (≤ 125 mL) : (sous conditions)

Pictogrammes de danger : Non applicable.

Mention d'avertissement : Non applicable.

Mention de danger : Non applicable.

Conseils de prudence : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Néant

vPvB : Néant

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien :

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance :

Non applicable

3.2 Mélange :

Nom du produit/Composant	Identifiants	%	Classification (Règlement (CE) n°1272/2008)
Chlorhexidine digluconate	CAS : 18472-51-0 CE : 242-354-0 REACH : Nr 01-2119946568-22-0001	<1%	H318 Eye Dam. 1 H400 Aquatic Acute 1 (facteur M=10) H410 Aquatic Chronic 1 (Facteur M=1)

Les autres composants de ce mélange, présents en plus faibles proportions, ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils. Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

En cas d'inhalation :

Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de malaise, irritations, nausées, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de contact avec la peau :

Pas d'irritation prévisible dans les conditions normales d'utilisation

En cas d'irritation laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit

En cas de contact avec les yeux :

Pas d'irritation prévisible dans les conditions normales d'utilisation

Oter les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées.

Rincer les yeux pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Si la personne est couchée la maintenir sur le côté, tête dégagée.

En cas de vomissement, maintenir la tête au-dessus des épaules afin de maintenir les voies respiratoires dégagées.

Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissures.

Consulter un médecin.

Protection des sauveteurs :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec les yeux : Les liquides peuvent causer une irritation des yeux.

Contact avec la peau : Pas d'irritation prévisible.

Ingestion : L'ingestion accidentelle est susceptible d'entraîner une irritation du tractus gastro-intestinal.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Note au médecin traitant : Pas de traitement spécifique requis

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Poudre d'extinction, eau pulvérisée, mousse. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les produits de décompositions peuvent comprendre les substances suivantes :

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone. Vapeurs toxiques et irritantes.

Empêcher les eaux d'extinction de contaminer les eaux de surface ou de réseau d'alimentation souterrain.

5.3 Conseils aux pompiers :

Mesures spéciales de protection :

En présence d'un incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près du lieu de l'accident.

Procédures spéciales : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil respiratoire autonome

Ne pas inhaler les gaz d'incendie

Autres indications : pas d'information

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.

Pour les secouristes :

Porter un équipement de sécurité.

Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement :

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Petit déversement accidentel :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.

Eponger le produit. Éliminer les déchets souillés par une entreprise autorisée à traiter les déchets.

Grand déversement accidentel :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Collecter ces produits souillés dans des contenants en vue de leur élimination par une filière appropriée.

Nettoyer la zone contaminée, pour éviter tout risque de glissade.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesures de protection :

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Eviter l'exposition. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris les mesures de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillars. Ne pas avaler. Eviter le rejet dans l'environnement.

Protection contre l'incendie et l'explosion :

Eviter toute source d'ignition : chaleur, étincelles, flammes nues

Conseils sur l'hygiène professionnel en générale :

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

Stocker conformément à la réglementation locale.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans un local bien ventilé, protéger du gel, conserver dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker en respectant les règles d'incompatibilité :

Matières compatibles : aucune connue.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Ne pas exposer aux fortes chaleurs et au rayonnement du soleil direct. Ne pas réutiliser les emballages vides.

Pour les usages pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail : Pas de limites connues d'exposition professionnelle spécifiques à la substance

8.2 Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation appropriée. Une installation de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau doit être présente.

Équipement de protection individuelle (EPI) :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

Protection respiratoire :

Prévoir un local ventilé.

Protection des mains :

En cas de risque d'exposition fréquente ou prolongée : gants de protection

Matière des gants : Caoutchouc nitrile

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.

Protection du corps : Vêtements de travail.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Etat de la matière :	liquide
Etat physique	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Information non disponible
Point de fusion/ point de congélation	0°C
Température d'ébullition	100°C
Inflammabilité des produits aérosols	Non applicable, le produit ne forme pas d'aérosol inflammables
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Décomposition thermique	Non déterminé
Valeur du pH	5.0 – 8.0
Viscosité cinématique	1.007.10 ⁻⁶ m ² /s
Viscosité dynamique	1.10 ⁻³ Pa s
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	1.00 g/cm ³
Densité de vapeur relative	Non déterminé

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: aucune propriété explosive

Propriétés oxydantes

Propriété comburantes : non comburant

Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité :

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réagit au contact des composés anioniques. Les agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter :

La lumière solaire directe. Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles :

Les composés anioniques. Tenir à l'écart de sulfates, borates, bicarbonates, chlorures.

Les agents oxydants. Acides et bases forts, oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ce produit ne doit en aucun cas être ingéré. Le tenir loin de toute nourriture et boisson.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
18472-51-0 Chlorhexidine digluconate		
Oral	LD50	> 2 000 mg/kg (rat)
Cutané	LD50	> 2 000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	Pas de donnée

- Voie orale : pas de test propre. Les données disponibles relatives aux matières premières indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.
- Par inhalation : pas de test propre. Les données disponibles relatives aux matières premières indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.
- Voie cutanée : pas de test propre. Ce matériau est à faible potentiel d'irritation primaire à la peau des lapins. Des contacts prolongés et/ou répétés peuvent provoquer dermatite de contact allergique. Il n'est pas susceptible de causer des effets nocifs systémiques après contact avec la peau.

Corrosion cutanée / irritation cutanée : pas de test propre. Les données disponibles relatives aux matières premières indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis. Ce matériau est à faible potentiel d'irritation primaire à la peau des lapins.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : pas de données disponibles. Les données disponibles relatives aux matières premières indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis. Peut être irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : pas d'effet sensibilisant connu. Ce matériau n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Evaluation du caractère mutagène: La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet..

Cancérogénicité : Evaluation du caractère cancérogène: La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet.

Toxicité pour la reproduction : Evaluation de la toxicité pour la reproduction: La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet..

Toxicité pour le développement : Evaluation du caractère tératogène: Aucune donnée concernant la toxicité pour le développement n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) :

Après une exposition répétée : pas connu, pas de test propre

Après une exposition unique : pas connu, pas de test propre

Danger par aspiration :

pas de données disponibles. Pas connu, pas de test propre.

Effets interactifs : Pas de données disponibles

11.1 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Pas d'autres informations disponibles

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Comportement dans les compartiments de l'environnement : pas de données disponibles

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
18472-51-0 Chlorhexidine Digluconate	
<i>Toxicité aiguë (Poissons)</i>	2,08 mg/L (chlorhexidine digluconate, pur)
<i>Toxicité aiguë (Daphnia magna)</i>	0,087 mg/l (chlorhexidine digluconate, pur)
<i>Toxicité aiguë (Algae)</i>	0,081 mg/l (chlorhexidine digluconate, pur)

12.2 Persistance et dégradabilité

Non facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur Coefficient de Bioconcentration (FCB) : 42L/kg (chlorhexidine digluconate)

12.4 Mobilité dans le sol

logKoc : >3.9 (chlorhexidine digluconate)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable) Auto-classification

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit : Biocide antiseptique

Recommandation :

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux –route et train) (transfrontalier / domestique)

Produit non dangereux au sens de la réglementation de transport

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous paragraphes 5, 6, 7 et 8.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID non applicable

IMDG non applicable

IATA non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Route (ADR/RID) : non applicable

Air (IATA), Mer (IMDG) : non applicable

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA non applicable

14.5 Danger pour l'environnement

non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non évalué, pas prévu

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements législatives particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et environnement

La classification et l'étiquetage ont été réalisés selon le règlement 1272/2008/CE

Ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance de la liste candidate REACH

Ne contient pas de substance listée à l'annexe XIV de REACH

Tableau des maladies professionnelles : Non applicable

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Non applicable

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon la réglementation EU REACH n° 1907/2006 n'est réalisée pour ce produit.

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMGD : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the « International Air Transport Association » (IATA)

IACAO : International Civil Aviation Organization

IACAO-TI : Technical Instruction by the "International Civil Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3 :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Données modifiées par rapport à la version précédente :

Mise à jour des orientations afin de tenir compte de l'annexe II révisée applicable à partir du 1er janvier 2021.

Cette mise à jour comprend des conseils sur les dispositions concernant: • les nanoformes (différentes rubriques); • l'«identifiant unique de formulation» (UFI) (rubrique 1.1 de la FDS); • les renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité (rubrique 1.3 de la FDS); • les propriétés perturbant le système endocrinien (différentes rubriques); • la limite de concentration spécifique, le facteur M et l'estimation de la toxicité aiguë (rubriques 3.1 et 3.2 de la FDS); • une extension de la rubrique 9 de la FDS: Propriétés physiques et chimiques, conformément au SGH; • une mise à jour de la rubrique 14 de la FDS: Informations relatives au transport • .

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude ou de leur exhaustivité. Les conditions ou méthodes de manutention stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Service établissant la fiche de sécurité : Service sécurité des Laboratoires Juva Productions.

Source : Fiches de données de sécurité pour les matières premières.